

# Tableau de garanties Formule Essentielle + Assurance logements Étudiants et Jeunes diplômés

Contrat N°AC482864



Seuls sont garantis les événements mentionnés  
aux Dispositions Particulières sous le titre  
« GARANTIES SOUSCRITES »



L'Équité, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances  
B 572 084 697 RCS Paris

Siège social  
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

| INCENDIES ET ÉVÉNEMENTS ASSIMILÉS                                  |                    |   |
|--|--------------------|---|
| Garanties accordées  | Franchises         | Montants assurés  |
| <b>Biens assurés</b>   |                    |   |
| Risques locatifs   |                    | sans limitation de somme  |
| Mobilier   |                    | 3 500 € par pièce principale assurée                                      |
| Dommages électriques (accordée automatiquement hors frais annexes) | 0,15 fois l'indice | 1 fois l'indice par pièce principale assurée                              |
| <b>Frais annexes</b>   |                    |   |
| Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres      |                    | frais réels   |
| Frais de relogement  |                    | limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant |
| Honoraires de l'expert   |                    | 5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels         |
| Pertes indirectes justifiées                                       |                    | frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité                            |
| Recours des voisins et des tiers                                   |                    | 3 000 fois l'indice   |
| Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers     |                    | 7,5 fois l'indice   |
| Frais de gardiennage/clôture provisoire                            |                    | 2,25 fois l'indice  |
| Frais de décontamination   |                    | 300 fois l'indice   |

| ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES  |                   |   |
|---|-------------------|---|
| Garanties accordées   | Franchises        | Montants assurés  |
| <b>Biens assurés</b>  |                   |   |
| Tempête/grêle/neige   | 230 € non indexés | 3 500 € par pièce principale assurée                                      |
| Autres événements climatiques   |                   | 3 500 € par pièce principale assurée                                      |
| <b>Frais (uniquement au titre de l'événement tempête/grêle/neige)</b> |                   |   |
| Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres         |                   | frais réels   |
| Frais de relogement   |                   | limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant |
| Honoraires de l'expert  |                   | 5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels         |
| Pertes indirectes justifiées  |                   | frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité                            |
| Recours des voisins et des tiers                                      |                   | 3 000 fois l'indice   |
| Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers        |                   | 7,5 fois l'indice   |
| Frais de gardiennage/clôture provisoire                               |                   | 2,25 fois l'indice  |
| Frais de décontamination  |                   | 300 fois l'indice   |

| DÉGÂTS DES EAUX - GEL  |            |   |
|--|------------|---|
| Garanties accordées  | Franchises | Montants assurés  |
| <b>Biens assurés</b>   |            |   |
| Risques locatifs   |            | sans limitation de somme  |
| Mobilier   |            | 3 500 € par pièce principale assurée                                      |
| <b>Frais</b>   |            |   |
| Recherche de fuite   |            | 3 fois l'indice   |
| Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers |            | 7,5 fois l'indice   |
| Pertes indirectes justifiées                                   |            | Frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité                            |
| Frais de relogement  |            | limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant |
| Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres  |            | frais réels   |
| Recours des voisins et des tiers                               |            | 3 000 fois l'indice   |
| Frais de gardiennage/clôture provisoire                        |            | 2,25 fois l'indice  |
| Frais de décontamination                                       |            | 300 fois l'indice   |

| AUTRES GARANTIES                 |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Garanties accordées              | Franchises  | Montants assurés  |
| Attentats et actes de terrorisme | franchises fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés ». | selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »       |
| Catastrophes naturelles          | franchise légale  | selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »       |
| Catastrophes technologiques      | Néant   | Biens immobiliers : frais réels<br>Biens mobiliers 3 500 € par pièce principale assurée |
| Défense pénale suite à accident  | Seuil d'intervention de 230 €   | 11 fois l'indice  |

**Valeur de l'indice FFB au 4ème Trimestre 2023 : 1 152,60**

**Il est précisé qu'en cas de sinistre c'est exclusivement l'indice ci-dessus qui s'applique sans revalorisation de l'indice en cours d'année, quelle que soit la date du sinistre.**

# Tableau des garanties

## Assurance Protection Juridique

### Contrat N°14-ADH-AETUD613



| PROTECTION JURIDIQUE (inclus de base à votre formule) |           |  |
|---|-----------|--|
| Garanties accordées                                   | Franchise | Plafonds   |
| Une protection juridique de logement locatif          | Aucune    | Seuil d'intervention amiable : 0 €<br>Seuil d'intervention judiciaire : 1 000 €<br>Plafond pris en charge par litige : 1 000 € |
| Une protection juridique de votre consommation        | Aucune    |  |

**Numéro d'appel : 03 20 96 74 74** (coût d'un appel local)

*Le service est accessible de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h45, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)*



Protection Juridique Indépendante

Protection juridique garantie par  
CFDP Assurances  
Par le contrat n°14-ADH-AETUD613  
Immeuble l'Europe,  
62 rue de Bonnel  
69003 LYON.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 [www.oriass.fr](http://www.oriass.fr) - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse [reclamations@adh-assurances.fr](mailto:reclamations@adh-assurances.fr). Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org>) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

**Tableau des garanties**  
**« INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT »**  
**Garantie acquise uniquement pour les étudiants**  
**Contrat N°FRBOPA18852**



| INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT   |           |   |
|--|-----------|---|
| Garanties accordées  | Franchise | Plafonds  |
| En cas de redoublement suite au décès d'un Parent Proche dans le mois précédent le début des examens   | Aucune    | Paiement du montant des loyers de l'année redoublée dans la limite de 3.000 € |
| En cas de redoublement suite à l'Hospitalisation suite à accident ou à maladie de plus de 48 heures et ayant lieu dans les 15 jours précédant le début des examens |           |   |

**CHUBB®**

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896.176.662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse [reclamations@adh-assurances.fr](mailto:reclamations@adh-assurances.fr). Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org>) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.

**Tableau des garanties**  
**« INDIVIDUELLE ACCIDENT »**  
**GARANTIE ACQUISE UNIQUEMENT POUR LES JEUNES DIPLOMES**  
**Contrat N°FRBOPA63769**



| INDEMNITE EN CAS DE REDOUBLEMENT  |           |          |
|---|-----------|----------|
| Garanties accordées   | Franchise | Plafonds |
| Capitaux couverts en cas de Décès   | Aucune    | 3.000 €  |
| Capitaux couverts en cas d'Invalidité Permanente Totale.<br>Réductible en cas d'Infirmitté Permanente Partielle selon le guide du Barème européen d'évaluation des atteintes à l'intégrité physique et psychique. |           |          |

**CHUBB®**

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896,176,662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459,75436 PARIS CEDEX 09.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse [reclamations@adh-assurances.fr](mailto:reclamations@adh-assurances.fr). Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org>) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.